



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 22 septembre 2020
N°2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2023/09

Nature de l'acte : Marché public

Objet : Marché public n°2023-18 - Sans publicité ni mise en concurrence préalables – Etude d'opportunité pour la mise en place d'une solution de production d'électricité PV sur les réservoirs d'eau brute d'AQUAVESC – Attribution et signature du marché.

Le Président d'AQUAVESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2512-5-8°,

VU la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président d'AQUAVESC en date du 14 octobre 2020 portant délégation de fonction dans le domaine des marchés publics à Madame Catherine BASTONI, 5^{ème} vice-Présidente d'AQUAVESC,

CONSIDERANT l'intérêt pour le syndicat mixte de rechercher des solutions techniques pour arriver à une autonomie énergétique, optimiser les coûts de production à moyen et long terme et contribuer ainsi aux objectifs de décarbonation du territoire,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude d'opportunité pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les réservoirs d'eau brute d'AQUAVESC,

CONSIDERANT la proposition de mission d'assistance du groupement conjoint TILIA SAS / SYMCHOWICZ WEISSBERG en date du 6 décembre 2023,

DECIDE :

D'ATTRIBUER et de **SIGNER** le marché public n°2023-18 relatif à une prestation de service concernant l'étude d'opportunité pour la mise en place d'une solution de production d'électricité PV sur les réservoirs d'eau brute d'AQUAVESC, avec le groupement d'entreprises conjoint **TILIA SAS / SYMCHOWICZ**. Le mandataire solidaire est la société **TILIA SAS** sise 8 rue Saint martin, PARIS (75004) SIRET : 908 703 564 00025. L'offre du groupement est une offre économiquement avantageuse. Le prix total (forfaitaire) du marché est de 39 300€ HT frais de transport et autres frais généraux compris.

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20231206-DEC2023-09-AR
Date de réception préfecture : 07/12/2023

D'INDIQUER que la durée du marché se confond avec les délais d'exécution prévus au contrat.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

DE PRECISER que la présente décision sera publiée sur le site internet de AQUAVESC et insérée au registre des délibérations du Syndicat.



Versailles, le 6/12/2023

Catherine BASTONI
Vice-présidente d'AQUAVESC
Déléguée aux marchés publics

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- **Date de réception en Préfecture ;**
- **Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.**

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20231206-DEC2023-09-AR
Date de réception préfecture : 07/12/2023